

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WENTWORTH**

RÈGLEMENT NUMÉRO 104-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS

- ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2010;
- ARTICLE 1 L'article 1.3 est modifié en abrogeant la définition «Habitation unifamiliale».
- ARTICLE 2 L'article 2.2 est abrogé.
- ARTICLE 3 Le deuxième paragraphe de l'article 3.1 est remplacé par :
- «Tout projet d'agrandissement ou de modification des bâtiments et ouvrages rattachés à un usage conditionnel de type «tour et antenne de télécommunication» doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation par résolution du Conseil conformément au présent règlement.»
- ARTICLE 4 L'article 3.2 est modifié en enlevant le texte suivant au paragraphe 4) :
- «Dans le cas d'une demande pour la construction de tout bâtiment dans la zone Vi-15-1, le plan d'implantation doit aussi indiquer les limites du périmètre et de la zone de protection de la source municipale, telles qu'illustrées sur le plan joint à l'annexe A du présent règlement, de même que la distance entre la construction projetée et ces éléments».
- ARTICLE 5 L'article 4.1 est abrogé.
- ARTICLE 6 L'annexe «A» est abrogé.
- ARTICLE 7 En cas de divergence entre les versions française et anglaise du présent règlement, la version française prévaut.
- ARTICLE 8 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LA SESSION
DU _____ 2010.

Edmund Kasprzyk,
Maire

Paula Knudsen, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière